Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260420-2026_4_14-DE

République Française 2026-4-14
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON
Absents ayant donnés pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF
Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

FINANCE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame le Maire rappelle que la commune doit définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

S'il est fait usage de cette disposition, Madame le maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les conditions que la revue de détail des décision prises dans le cadre de l'article L 2122-22 di CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260420-2026_4_14-DE

et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal, des budgets annexes suivants : lotissement, boulangerie, maison de santé et logement sociaux.

- DONNER pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le 20/04/2026
Le Maire,
Monique LE CREN